

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2151

présenté par

M. Fiévet, M. Bordat, Mme Vignon, Mme Tiegna, M. Vuibert, M. Ardouin, M. Fait, M. Sorez,  
M. Sorre, M. Ledoux, M. Batut, M. Vojetta et M. Reda

-----

**ARTICLE 11 BIS**

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 60 % »

le taux :

« 80 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'ambition des dispositions de l'article 11 bis relatives aux obligations de couverture des bâtiments non résidentiels nouveaux par des installations de production d'énergie solaire ou des systèmes de végétalisation. Il prévoit d'augmenter le taux de couverture obligatoire de 50 % à 80 %.